

*Le droit international libéral-providence. Une histoire du droit international*, Emmanuelle JOUANNET, 2011, Bruxelles, Université libre de Bruxelles et Bruylant, 351 p.

Guillaume Durou

Volume 43, Number 3, September 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1012817ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1012817ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Durou, G. (2012). Review of [*Le droit international libéral-providence. Une histoire du droit international*, Emmanuelle JOUANNET, 2011, Bruxelles, Université libre de Bruxelles et Bruylant, 351 p.] *Études internationales*, 43(3), 463–465. <https://doi.org/10.7202/1012817ar>

ayant trait au fait que « le monde occidental » et le « monde non occidental » sont présentés de manière artificielle comme étant coupés l'un de l'autre, sans échanges pouvant créer des mutations réciproques et l'adoption des valeurs et institutions communes ; ensuite, il s'agit des réserves portant sur la pertinence discutable de la notion de « monde non occidental », tant elle recouvre des réalités disparates et conflictuelles ; enfin, il s'agit des réserves visant à relativiser la césure entre le monde sous domination occidentale et le monde post-occidental à travers l'invitation à la combinaison entre continuité et discontinuité.

Luc SINDJOUN  
*Université de Yaoundé II*

## *DROIT INTERNATIONAL*

### **Le droit international libéral-providence. Une histoire du droit international**

*Emmanuelle JOUANNET, 2011,  
Bruxelles, Université libre  
de Bruxelles et Bruylant, 351 p.*

Emmanuelle Jouannet propose une étude particulièrement pertinente pour le champ de la philosophie politique, de l'histoire et du droit international. Dans *Le droit international libéral-providence. Une histoire du droit international*, elle soutient qu'il importe de « retravailler l'histoire des finalités du droit international ». Elle pose en ce sens que le droit international classique s'est développé jusqu'à aujourd'hui sous l'influence libérale dont les principes prescrivaient une coexistence pacifique et bénéfique entre les États européens, alors même qu'à l'origine ce droit était aussi providence. Cette notion plus

large qu'un simple droit assurantiel recouvre les principes d'utilité, de bonheur, de bien-être ainsi que de perfectionnement moral et matériel. Avec ces contenus philosophiques en tête, Emmanuelle Jouannet pose la question qui traverse toute son étude : « À quoi *doit* servir le droit international ? »

L'ouvrage est judicieusement segmenté en trois portions selon les périodes charnières du développement du droit international, à savoir le droit des gens au 18<sup>e</sup> siècle, le droit international classique à partir du 19<sup>e</sup> siècle ainsi que le droit international contemporain.

Jouannet amorce son analyse en puisant dans les premiers textes des Modernes où germèrent les notions cardinales du droit international qui ont à ce jour disparu pour ainsi dire de l'esprit qui, à l'origine, avait animé le débat sur les droits des hommes et des États. Après Étienne de Beaumont et Christian Thomasius, en passant par Emer de Vattel en 1758 sur le *Droit des gens*, on redécouvre les fondateurs majeurs, tels que Montesquieu et Adam Smith, ainsi que des penseurs mineurs, premiers hommes qui pensèrent la finalité du droit en fonction du bonheur et de la perfectibilité de l'homme. L'auteure dresse un premier portrait qui illustre la complexité du droit des gens et de son dispositif normatif fondé sur une légitimité du providentialisme et sur sa perfectibilité. Cette position théorique sera bien accueillie jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle, puis elle s'effacera comme doctrine dominante. C'est à juste titre cette perte de sens du droit des gens évincée par l'historiographie classique et pourtant constitutive du débat sur le droit international qu'il semble utile de ramener dans l'analyse contemporaine. On

constate rapidement la préoccupation chez Jouannet de conserver cet esprit et d'en faire usage comme d'un instrument critique du droit international contemporain.

Le dualisme entre les juristes du droit des gens et les aspirations politiques des États souverains au 18<sup>e</sup> siècle sera enterré pour de bon. L'avènement du siècle de l'industrialisation, de la démocratie et des nationalismes va visiblement configurer autrement la doctrine du droit. Ainsi, une logique « strictement interétatique » va naître en même temps que « le nouveau concept de nation ». Entre le « triomphe de la finalité libérale du droit international » au 19<sup>e</sup> siècle et l'apparition du modèle des droits de l'homme, on découvre un amalgame ingénieux où droit et libéralisme économique s'épousent pour imposer une vision générale de la régulation des coopérations entre États. C'est à cette période qu'apparaît en arrière-scène le problème de la pauvreté et des inégalités sociales. Le paupérisme et le droit naturel s'érigent en consciences qui contestent le système des institutions libérales politiques et économiques dominantes. Malheureusement, avant 1945, « la notion de droits humains internationaux reste purement doctrinale et sans aucune conséquence effective ».

Les horreurs des deux grandes guerres forcent les États à considérer ce domaine du droit qui demeure négligé. La notion d'un droit providence renouvelé organisera la régulation des États sous le principe des droits de l'homme. Toutefois, Jouannet stipule que la montée en importance des droits humains au milieu du 20<sup>e</sup> siècle ne fait pas du droit international un droit uniquement

providence, mais forme une synthèse cohérente des deux courants philosophico-juridiques : un droit international *libéral-providence*.

Emmanuelle Jouannet tente dans cet ouvrage de restituer *l'esprit du droit international* plutôt que d'étudier systématiquement son fonctionnement. En faisant appel à plusieurs auteurs de domaines les plus divers les uns des autres, elle parvient à livrer une étude pluridisciplinaire malgré le champ restreint auquel elle s'intéresse. On conviendra assez aisément qu'elle présente là une étude partielle mais essentielle du domaine du droit entre les États. Partielle, car elle n'aborde que très rapidement certains aspects du développement du droit international. Essentielle, puisqu'elle élargit les cadres usuels de la discipline en y intégrant les textes d'origine mineurs et majeurs tout en y greffant certains fragments d'analyses contemporaines réputées des sciences sociales jusqu'à ce jour, reprenant avec justesse des réflexions d'Arendt, de Habermas, de Polanyi ou encore de Beck.

À la question qui guidait d'emblée ses préoccupations, Emmanuelle Jouannet n'apporte malgré tout aucune réponse claire et décisive, s'appuyant plutôt sur la réalité inaltérable des deux dualités constitutives de l'évolution du droit international aujourd'hui : « ni pire ni meilleur » conclura-t-elle. L'ouvrage demeure néanmoins nécessaire pour quiconque désirerait aborder ce large champ disciplinaire sans se heurter à la nomenclature rigoureuse du domaine du droit. En lisant le livre de Jouannet, on découvrira les auteurs indispensables de la discipline. On gagnera ainsi une connaissance

suffisante pour approfondir soi-même ses fondements.

Guillaume DUROU  
*Université du Québec à Montréal*

### **Leçons de droit international public**

*Marc PERRIN DE BRICHAMBAUT  
et Jean-François DOBELLE, avec la  
contribution de Frédérique COULÉE,  
2011, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Presses  
de Sciences Po et Dalloz, 700 p.*

L'ouvrage intitulé *Leçons de droit international public* est le fruit d'une série de cours, initialement donnés aux étudiants de l'Institut d'études politiques de Paris et de Lille. Il présente la particularité d'être un outil à la fois juridique et pratique pour appréhender les engagements internationaux et pour saisir l'exercice des fonctions internationales de l'État et les responsabilités qui en découlent. Rédigé sous forme de leçons, ce manuel reprend, présente et réactualise les thématiques classiques du droit international. Il revient de manière méthodique sur les principes, les sources et les sujets de ce droit. Les auteurs, spécialistes en la matière, ont enrichi ces thématiques à partir des évolutions récentes de la société internationale, des relations interétatiques et des problèmes planétaires que connaît la communauté internationale au début du 21<sup>e</sup> siècle et de sa capacité d'endiguer les dangers qui menacent l'humanité.

Il est évident, dans la logique d'un manuel, qu'une part suffisante doit être consacrée aux principes élémentaires relatifs à la sémantique du concept et de son évolution, aux nouvelles tendances qui y sont liées et à la posture des États au regard du droit international. Tous les États s'y réfèrent dans l'exercice de leurs politiques étrangères, mais ils

divergent souvent quant à l'usage et à l'instrumentalisation du droit international.

Quelles que soient leurs positions, les États demeurent le sujet originaire de ce droit. Depuis quelques années, on croit que la décolonisation a marqué la fin du processus de création étatique. Or, la fin du 20<sup>e</sup> siècle et le début du 21<sup>e</sup> contredisent cette croyance. L'État a toujours une grande considération chez les peuples qui aspirent à émerger sur la scène internationale. En ce sens, l'ouvrage relate le phénomène étatique dans sa globalité (naissance, reconnaissance, méconnaissance...). Les auteurs illustrent ce phénomène, à la croisée de la science politique, du droit, des relations internationales, par l'exemple de l'État palestinien. Il s'agit d'un véritable phénomène qui peut servir de modèle à la fois au processus de la création d'un État, mais aussi à son inachèvement. Au regard du droit international, on ne peut pas parler d'État palestinien mais d'autorité palestinienne. La communauté internationale dans son ensemble n'est pas encore prête à reconnaître l'existence de cet État dont le peuple aspire à son indépendance depuis le mandat britannique dans la région. Pourtant, tous les éléments constitutifs de l'État sont réunis ; un territoire, même si sa configuration n'est pas homogène, une population et une autorité. Des accords (Oslo-Washington) ont été conclus entre les autorités palestinienne et israélienne allant dans ce sens, des résolutions des Nations Unies confortent ce processus... Pourtant, la création demeure une fiction tant qu'il n'y a pas d'accord sur certaines questions ; le statut de Jérusalem, les réfugiés palestiniens de 1948 et 1967, les colonies implantées dans les territoires occupés, la délimitation des frontières du futur État palestinien, le partage de l'eau.